

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 29/03/2024

VOI.24.00.A00661

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN FRANCAIS, RUE DE VESOUL, RUE DE TREY, RUE FRANCIS CLERC,  
RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE, RUE NICOLAS BRUAND, RUE FREDERIC  
BATAILLE et RUE COLSENET

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du Service ETUDES ET TRAVAUX, équipes opérationnelles de GBM  
Considérant que des travaux de réfection d'un plateau ralentisseur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/04/2024 au 25/04/2024  
CHEMIN FRANCAIS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 25/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN FRANCAIS dans sa partie comprise entre la RUE DE VESOUL et la RUE EUGENE SAVOYE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverain de part et d'autre de la mise en impasse.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :** À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 25/04/2024, des mises en impasses sont instaurées, CHEMIN FRANCAIS de part et d'autre du plateau ralentisseur du N°4 jusqu'au N°8 (au droit de l'école VIOTTE).

**Article 3 :** À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 25/04/2024, la circulation des véhicules des riverains s'effectue à double sens de part et d'autre de la mise en impasse, CHEMIN FRANCAIS dans sa partie comprise entre la RUE DE VESOUL et le N°4 et CHEMIN FRANCAIS dans sa partie comprise entre le N°8 et la RUE EUGENE SAVOYE.



**Article 4 :** À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 25/04/2024, les véhicules circulant, CHEMIN FRANCAIS dans sa partie comprise entre le N°4 et la RUE DE VESOUL dans ce sens devront marquer le STOP au droit de la RUE DE VESOUL et céder le passage aux véhicules circulant RUE DE VESOUL.

La signalisation temporaire de type AB4 (STOP) sera mise en place CHEMIN FRANCAIS au droit de la RUE DE VESOUL

**Article 5 :** À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 25/04/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE VESOUL depuis le centre ville et se dirigeant CHEMIN FRANCAIS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VESOUL
- RUE DE TREY
- RUE FRANCIS CLERC
- RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE
- RUE NICOLAS BRUAND (tourner à droite en sortie de l'ouvrage d'art en surplomb de la voie ferrée)
- CHEMIN FRANCAIS

**Article 6 :** À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 25/04/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE VESOUL depuis les BOULEVARDS BLUM et CHURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VESOUL
- RUE NICOLAS BRUAND
- RUE FREDERIC BATAILLE
- RUE COLSENET

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 8 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 MARS 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée